

Règlement intérieur

Espace Jeunes de Meucon

ARTICLE 1 : Généralités

L'Espace des Jeunes de Meucon est situé dans un préfabriqué le long du stade de football, rue du stade.

☎ 06.32.25.28.47 - ☎ 09.62.04.10.64 – mail : espace.jeune.meucon@lespep56.com

ARTICLE 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture :

Celui-ci est ouvert le mercredi de 14h à 18h, le vendredi de 18h à 22h.

Et du lundi au vendredi de 14h à 18h, pendant les vacances.

Pour la passerelle, pendant les vacances un accueil peut se faire entre 9h et 10h en fonction des activités proposées. Les 10/12 ans sont re-déposés à l'ALSH le soir entre 17h et 17h30 à l'accueil de loisirs.

Chaque semaine, durant les vacances scolaires, l'Espace des Jeunes peut organiser sur demande des soirées entre 18h et 22h, elles se font aléatoirement dans la semaine.

Selon le choix des parents à l'inscription, le jeune peut repartir seul ou non.

ARTICLE 3 : Modalités d'admission et d'inscription :

L'accueil du jeune est soumis à une inscription préalable **obligatoire** même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Cette inscription est valable 1 an.

Conditions d'inscription :

Les parents devront fournir pour toute inscription, les éléments suivants :

- Une fiche d'inscription remplie et signée
- Le numéro d'allocataire pour déterminer le Quotient Familial
- La fiche sanitaire dûment complétée
- Règlement intérieur signé par le représentant légal et par le jeune
- Une photocopie de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés par des allergies ou autres...

Le jeune peut se voir exclure de l'Espace Jeunes s'il ne respecte les règles de vie.

Espace Jeunes de Meucon

Rue du Stade - 56890 MEUCON

☎ 06 32 25 28 47 - ✉ espace.jeune.meucon@lespep56.com



ARTICLE 4 : Accueil et départ des jeunes :

A l'arrivée : Le jeune doit s'inscrire sur la feuille de présence en notant son heure d'arrivée.

Au départ : Le jeune qui souhaite partir doit noter son heure de départ et signer la feuille de présence.

A noter : Dès lors que le jeune signe la feuille de présence pour indiquer son départ ou son absence, l'Espace Jeunes et les PEP 56 se déchargent de toute responsabilité.

L'accueil des jeunes se fait à partir de 10 ans dans le cadre de la passerelle et 12 ans dans celui de l'espace des jeunes. Le projet de l'établissement vise à permettre aux jeunes de devenir des citoyens de demain en les responsabilisant, en développant des temps d'activités autonome (dans le respect des consignes), en favorisant le lien social et intergénérationnel.

Si les parents l'ont spécifié sur la fiche d'inscription, le jeune ne repartira pas seul et/ou ne pourra s'absenter du cadre de l'espace des jeunes sans la présence de son représentant légal. Des activités autonomes initiées par des jeunes sur un périmètre identifié par l'animateur pourront toutefois se mettre en place pour tous.

Les jeunes ne peuvent pas repartir avec une personne non mentionnée sur la fiche d'inscription.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

Tant que les jeunes ne sont pas partis, l'équipe pédagogique reste sur place.

ARTICLE 5 : Tarifs – Facturation – Paiement :

Toute absence non justifiée est susceptible d'être facturée.

Le tarif annuel et tarifs des sorties ne sont pas fixés en fonction du quotient familial, sauf pour les séjours.

Pour les séjours, le tarif maximum sera facturé à toutes les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire ou leur avis d'imposition.

Les frais d'inscription sont de 5 euros pour une année scolaire. (Septembre/Septembre)

L'accès à l'Espace des Jeunes est alors gratuit pendant toute la période à l'exception de quelques activités et sorties où une participation forfaitaire pourra être demandée aux familles.

Les familles seront informées suffisamment tôt de l'activité et du tarif demandé. (voir programme)

Une facture sera établie. Les règlements devront être transmis au directeur à réception de la facture. Sont acceptés les chèques, espèces, chèque vacances, Cèsu.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec le directeur.

Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion du jeune.

ARTICLE 6 : Santé des enfants :

Le jeune ne peut être accueilli à l'Espace Jeunes en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale. En cas de maladie survenant à l'espace jeune, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

Fait à, le

Précédé de la mention « lu et approuvé »